

ARRÊTÉ N° 2025-313

portant levée de réserve des candidats admis sous réserve à concourir à
**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 17 mars 1988, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial,

VU l'arrêté n°2024-586 du 30 juillet 2024, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial, session 2025,

VU l'arrêté n°2025-284 du 17 mars 2025, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial, session 2025,

VU l'arrêté n°2025-285 du 17 mars 2025, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial, session 2025,

VU l'arrêté n°2025-286 du 17 mars 2025, portant liste nominative correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial, session 2025,

Considérant que les candidats devaient compléter leur dossier d'inscription dans les délais requis,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2025-285 du 17 mars 2025 portant liste nominative des candidats admis à concourir susvisé est modifié comme suit :

Parmi les 3 candidates admises à concourir sous réserve de la production du ou des justificatifs demandés par le service instructeur, au plus tard le 3 avril 2025, délai de rigueur (date de la 1^{ère} épreuve, au premier appel), la réserve est levée pour Madame Amandine HANCEWICZ (01/01/XXXX) qui a complété son dossier dans les délais impartis et remplit alors les conditions d'admission à concourir.

Les 2 autres candidates admises à concourir sous réserve, absentes à cette épreuve écrite, sont de facto éliminées de l'examen.

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 4 avril 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250404-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2025

Publication le : 04-04-2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN